

## **DÉLIBÉRATIONS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D52-2019

Séance du 26/09/2019 - Convocation du 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2019 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents: Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques

DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA,

Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

**Absents représentés** Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Myriam MARMONIER

par Guillemette DEBORDE; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY;

Marc GRAZIANA par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

## Objet : Régie de recettes foire et marché - demande de remise gracieuse

Suite à un déficit lors du dépôt de la régie de recettes foire et marché en trésorerie de Rillieux-la-Pape le 03/05/2018, la régie de recettes a fait l'objet d'un contrôle confirmant un déficit de 148.40€. Ce déficit est dû à une erreur de caisse en lien avec le rappel effectué lors de la vente des places restant à attribuer pour la Foire du 1er Mai.

Conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer : sur la demande de remise gracieuse formulée par Madame Sylvie GOUT, régisseur titulaire de la régie de recettes foire et marché ; sur la prise en charge par la Ville des 148.40€ qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse et en constatation de la force majeure de Madame Sylvie GOUT, régisseur de la régie de recettes foire et marché portant sur le montant total du déficit, soit la somme de 148.40€.
- DÉCIDE de prendre en charge sur le budget de la commune, la totalité de cette somme, à savoir,
   148.40 euros qui seront inscrits au chapitre 67 : charges exceptionnelles,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie : 04 78 91 26 92

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 26 septembre 2019 Le Maire, Valérie GLATARD.

## Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 1er octobre 2019
- Publication ou affichage le 2 octobre 2019

Valérie GLATARD, Maire.